DEPARTEMENT

Isère

ARRONDISSEMENT

La Tour du Pin

COMMUNE

Bourgoin Jallieu

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE Du Maire N° DGS/A/P/2023/016

L'ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Fabien PEI TRONCHI DGA Population

Le Maire de la Commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-19 et L 2122-30, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient, pour la bonne marche de l'administration communale, de confier une délégation de signature aux Directeurs Généraux Adjoints.

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Monsieur Fabien PEI TRONCHI, directeur général adjoint population, dispose à compter de la date de signature du présent arrêté, d'une délégation de signature dans les domaines suivants :

EXECUTION DES MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

La signature de tous les actes (qu'ils soient administratifs, techniques ou financiers) nécessaires à l'exécution des marchés publics de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles, et éventuellement de travaux conclus dans les secteurs de la Direction Générale Adjointe

FINANCES

- Dans la limite de 20 000 € HT, la signature des bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les secteurs suivants :
 - Population
 - Hygiène et Santé
 - o Enfance Jeunesse.

- o Politique de la Ville
- Vie associative
- o Sports
- Service culturel
- Musée
- o Education (temps de l'enfant, accueil aux familles, ressources aux écoles)
- o Démocratie participative conseils de quartier
- Jardin Paill'Terre
- Maison des habitants
- Dans tous les secteurs précédemment listés, les courriers suspendant le délai de paiement des entreprises.
- La signature de tous les actes portant ordonnancement de toutes dépenses communales régulièrement engagées et liquidées y compris, la paye du personnel communal et ce, sans limitation de montant, et quel que soit le budget concerné (budget principal et budget annexe).
- La signature de tous les actes nécessaires au recouvrement des recettes communales.
- Toutes certifications de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ADMINISTRATION GENERALE

En l'absence du Directeur Général des Services :

- Toutes correspondances administratives relatives au fonctionnement des services administratifs.
- Toutes certifications du caractère exécutoire des actes communaux.
- Délivrance des expéditions ou ampliations du registre des délibérations et des arrêtés municipaux.
- Toutes correspondances administratives relatives aux déclarations de sinistres aux assurances.
- Toutes autorisations d'utilisation des locaux communaux.
- Toutes correspondances administratives relatives au jury populaire.
- Tous dossiers de médailles du travail.
- · Tous certificats d'affichage.
- · Tous livres à parapher.
- Toutes légalisations des signatures dans les conditions prévues aux articles L 2122- 30 et R 2122.8 du code général des collectivités territoriales.

RESSOURCES HUMAINES

En l'absence du Directeur Général des Services :

- Tous les ordres de mission du personnel communal et états de frais liés au déplacement des agents.
- Toutes décisions relatives au recrutement des agents communaux et à leur rémunération, quel qu'en soit le statut, et notamment :

- Courriers.
- o Arrêtés.
- o Contrats.
- o Ruptures de contrat.
- o Acceptation des démissions.
- Toutes décisions concernant la carrière et la situation du personnel et notamment ceux portant avancement de grade ou d'échelon, promotion interne, mise à la retraite pour invalidité, dès lors qu'une instance statutaire (commission administrative paritaire, comité médical, etc...) a régulièrement donné un avis sur la décision à prendre.
- Tous les courriers et actes préparatoires aux mesures à prendre en matière disciplinaire ; ainsi que les mesures conservatoires, notamment la suspension.
- Toutes les fiches d'évaluation et de notation des agents de catégorie A, B et C.
- Toutes les autorisations relatives aux cumuls d'emplois.
- Tous courriers de convocation aux commissions paritaires des représentants de la commune et du personnel.

<u>Article 2</u>: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours déposé devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte. En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative, une réclamation peut être déposée devant l'autorité territoriale. Dans ce cas, le délai de recours est prorogé de deux mois.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 17 janvier 2023

Vincent CHRIQUI

Maire de Bourgoin-Jallieu Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités

Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Exemplaire reçu à titre de notification à Bourgoin-Jallieu	Signature :
le,	